

Essonne

N° 355

Journal



District de l'Essonne de Football

Infos clubs (p. 1 à 7)

Vie des clubs (p. 8)

Procès Verbaux (p. 9 à 16)



JOYEUX NOËL ET BONNES FÊTES DE FIN D'ANNEE !!!

Le Président François THISSERANT et son comité directeur, ainsi que les salariés et les bénévoles du district, vous souhaitent à toutes et à tous un joyeux Noël et d'excellentes fêtes de fin d'année.

En attendant de vous retrouver pour une deuxième partie de saison passionnante, nous vous informons que le District de l'Essonne de Football sera fermé du vendredi 22 décembre 2017 au mardi 2 janvier 2018.



arrière-cour
création - prise de vue - communication - impression

Crédit Mutuel
LA banque à qui parler



FRANK CHRISTIAN
SPORTS

Terrains impraticables : Rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général du D.E.F :

20.6 1- Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permettrait pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le D.E.F. par fax ou via l'adresse de messagerie du District, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Secrétariat d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Le District se réserve la possibilité d'effectuer une enquête pour s'assurer de l'impraticabilité du terrain et de prendre éventuellement toutes sanctions.

Par ailleurs, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), le District peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

2. Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

3. Dans tous les cas énoncés ci-dessus, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

20.7 - Tout match officiel commencé à l'horaire prévu, ne peut pas être interrompu pour permettre à la rencontre suivante de se dérouler sous prétexte de préserver le terrain.

20.8 - Dans le cas où un match officiel ne pourrait être joué, la feuille de match doit être remplie régulièrement et postée dans les 24 heures au Secrétariat Administratif qui gère la compétition, avec les motifs qui ont entraîné le non déroulement du match. En cas d'absence de feuille de match, la commission compétente pourra être amenée à déclarer match perdu à (aux) équipe(s) responsables.

AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées.

Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

Du nouveau pour le PEF

Le Programme Éducatif Fédéral (PEF) va offrir aux éducateurs de nouveaux outils pédagogiques pour former les jeunes licencié(e)s.

Lancé en 2014 par la FFF, le Programme Éducatif Fédéral (PEF) est un outil pédagogique complet, mis à la disposition des Ligues, Districts, clubs amateurs et professionnels, dirigeants et éducateurs, pour former les jeunes licencié(e)s U6 à U19 (5 à 18 ans) aux règles du jeu et de vie. Il concerne 800 000 jeunes licencié(e)s et plus de 5600 clubs l'utilisent déjà.

Cette saison, la FFF met à disposition une nouvelle version de son programme éducatif, enrichie de soixante nouvelles fiches pratiques. Ces fiches pratiques se déclinent sur les six thématiques du PEF (la Santé, l'Engagement citoyen, l'Environnement, le Fair Play, les Règles du jeu/l'Arbitrage, la Culture Foot). Elles proposent trois types d'actions : les « actions en salle » (indoor), les « actions de terrain » (outdoor) et les « actions d'envergure » qui peuvent mobiliser l'ensemble d'un club, par exemple autour d'une opération solidaire. De nouveaux quiz associés à l'animation de ces trois ateliers ont également été ajoutés.

En savoir plus sur le site de la FFF !

Les calendriers des critères U11 et U13 sont en ligne

Retrouvez les calendriers et toutes les informations nécessaires de la 2ème phase des Critériums Classiques U11 et U13 et du Critérium Départemental U13, en ligne sur le site du DEF, rubrique Foot Animation.

Centre de perfectionnement GDB - Saison 2017/2018

Veillez trouver **en cliquant ici** le planning 2017-18 du centre de perfectionnement Gardien De But.

Les séances d'entraînement spécifique gardien de but sont ouvertes à tous les gardiens et gardiennes des catégories U13/U14/U15.

Rendez-vous directement à 9h45 au stade Taillefer de Brétigny sur Orge aux dates indiquées sur le planning.

Le Guide Interactif du Football des Enfants (GIFE) revient

La Fédération Française de Football vient de publier la mise à jour de son Guide Interactif du Football des Enfants (GIFE) qui apporte de précieux contenus pour les éducateurs des catégories U6 à U13.

N'hésitez pas à télécharger le PDF dynamique sur le site de la FFF, en **cliquant ici**.

Calendrier : quand s'informer de l'état d'une rencontre ?

Conformément aux dispositions des articles 10.3 du Règlement Sportif Général du D.E.F, La situation officielle du déroulement d'une rencontre est celle affichée sur le site internet du District (rubrique « CLUB » - agenda de la semaine) le vendredi à 18h00 (pour une rencontre programmée le week-end ou le lundi) ou le dernier jour ouvrable précédant la rencontre à 18h00 (pour une rencontre programmée en semaine).

En effet, des changements dans le déroulement d'une rencontre pouvant intervenir « à la dernière minute », il est donc préconisé de consulter l'état des rencontres de vos équipes dans le délai prévu dans les articles précités.

Rappel : si la Commission d'Organisation compétente a qualité pour accorder une dérogation en l'absence d'accord de l'adversaire, le club à l'origine de la demande de changement doit, à tout le moins, en aviser son adversaire, étant précisé que dans certains cas, l'accord de l'adversaire sera exigé par la Commission.

Découvrez le Tremplin Citoyen

-> **40h d'implication citoyenne** dans une association ou une collectivité publique qui s'engage à accueillir les jeunes pour y effectuer une mission d'intérêt général

-> **400€ pour financer**

Etudes et formation (frais de scolarité, fournitures spécifiques, ...)

Dépenses de santé (frais peu ou pas remboursés, mutuelle étudiante, ...)

Mobilité et transports (permis de conduire, Pass Navigo, ...)

Ou encore logement (mobilier, électroménager, caution, ...)

Plus d'informations en **cliquant ici**.

10e édition des Trophées P. Seguin - Fondation du Football

Pour la 10e année consécutive, le Fondation du Football organise les "Trophée Philippe Séguin du Fondation du Football". Ces trophées ont pour objectifs de **détecter, récompenser et promouvoir la mise en place par les acteurs du football, amateurs et professionnels, d'actions citoyennes**.

L'appel à candidature pour la saison 2017-2018 est ouvert à l'ensemble des clubs de football amateur pour lesquels une dotation financière récompense les 4 premiers prix pour chacune des 3 catégories :

Fair-Play et Citoyenneté - Egalité des chances - Santé et Environnement.

Pour en savoir plus, **cliquez ici**.

Les Dispositifs FAFA reviennent

Les dispositifs du **Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)** pour la saison 2017-2018 sont ouverts. Ils concernent les chapitres de **l'emploi, de l'équipement, du transport et de la formation**.

Pour cette saison 2017-2018, la Fédération Française de Football a dégagé une enveloppe de 15 millions d'euros pour le développement et la structuration du football amateur. Ce Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), géré par la Ligue de Football Amateur (LFA), est destiné aux 22 Ligues, 90 Districts et 17000 clubs amateurs. Il peut financer de l'emploi, de l'équipement, du transport et de la formation. Les collectivités locales peuvent également bénéficier d'aides pour le financement d'équipement.

Plus d'infos en **cliquant ici**.

Procédure FMI

	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR	ARBITRE (OFFICIEL OU NON)
AVANT LA RENCONTRE	Possibilité de préparer la composition de l'équipe via l'interface web https://fmi.fff.fr : - Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard - Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard	Possibilité de préparer la composition de l'équipe via l'interface web https://fmi.fff.fr : - Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard - Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard	
LE JOUR DU MATCH	* Doit fournir une tablette en état de marche et chargée * Doit récupérer, sur la tablette , les rencontres et charger les données au moins une fois dans la journée (connexion internet obligatoire). Une seule récupération est nécessaire ! Ces actions doivent être réalisées à partir de minuit et jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre. * Doit valider ou préparer la composition de l'équipe	* Doit valider ou préparer la composition de l'équipe sur la tablette du club recevant	
APRES LA RENCONTRE	* Doit transmettre la FMI dans les 24h suivant la rencontre (connexion internet obligatoire)		* Doit clôturer la rencontre

Le Barème Disciplinaire applicable à compter de 2017/2018

Il est préalablement rappelé que l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 17 Mars 2017 a adopté :

- . Un nouveau Règlement Disciplinaire conforme au Règlement Disciplinaire type des Fédérations Sportives Agréées figurant à l'annexe I-6 du Code du Sport ;
- . Un nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence.

Après avoir pris connaissance du comparatif entre le nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence de la F.F.F. adopté le 17 Mars 2017, et ce-lui actuellement applicable à la Ligue (qui avait été aggravé dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Régional de Prévention), le Comité de Direction de la Ligue a adopté **un nouveau barème des sanctions disciplinaires de référence**, lequel est applicable à compter de la saison 2017/2018 et ce, de façon permanente jusqu'à l'adoption d'un autre Barème.

Tout savoir sur la licence assurance 2017/2018

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2017/2018 en consultant :

- . **Le résumé des garanties souscrites** par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . **La notice d'information Responsabilité Civile** (contrat n°4035070H sous-crit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . **La notice d'information Individuelle Accident** (accord collectif n°980 A 18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, **une notice explicative** vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. **un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »** qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Pour toutes questions sur ces contrats (attestations, extensions de garanties, etc.)

Nadia ESNABI - Tel. : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87
E-Mail : nadia.esnabi@grpmds.com / contact@grpmds.com
Mutuelle des Sportifs : 2/4 rue Louis David 75782 Paris Cedex 16



L'ASPTT Evry en 16e de Finale de la Coupe de France

L'Asptt Evry, seul club de l'Essonne encore qualifié, a atteint pour la 1ère fois de son histoire, les 16e de Finale de la Coupe de France Foot Entreprise, en éliminant les Municipaux de Chenôve sur le score de 5 buts à 2.

L'ensemble du club tient à remercier Monsieur le Maire de Courcouronnes et toute son équipe de leur avoir prêté ses installations du Stade du Lac pour disputer cette rencontre sur un terrain homologué.

Afin de poursuivre leur aventure, les évryens devront disposer, cette fois, de l'équipe du Havre ASDR le samedi 27 janvier, en terre normande.

Nous leur apportons tout notre soutien et leur souhaitons de porter les couleurs de notre football encore plus loin dans cette compétition !

- Football d'Entreprise et Football Diversifié
- Suivi des Compétitions
- Statuts et Règlements
- Terrains et Equipements
- Lois du Jeu

Commission Départementale du Football d'Entreprise et du Football Diversifié

Président : M ADJIMAN
Membres : Mme LESUEUR, M PASQUINI,
CD : M PAREUX
Assiste : M. DEBIZE

PV du 18 décembre 2017

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du DEF, dans les conditions de forme et de délai définies à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la LPIFF et à l'annexe financier.

FUTSAL :

La commission félicite les 2 clubs de l'Essonne qualifiés pour le tour final Régional de la Coupe Nationale de Futsal, à savoir :

- Val d'Orge 91 (New Team) a éliminé Drancy Futsal le 16/12 par un score de 4 à 3.
- Diamant Futsal a éliminé Aulnay Futsal le 16/12 aux TAB 1 à 0, score final : 4 à 4.

Les hasards du tirage au sort du 04 décembre (cf PV de la LPIFF du 05/12/2017) font que ces 2 clubs Essonnais se rencontreront lors du tour final Régional qui aura lieu en semaine 2 (08 au 13 janvier 2018).

FOOT ENTREPRISES :

La Commission félicite l'AS PTT Evry pour sa qualification en 32ème de finale de la Coupe Nationale Entreprises. Il ira défier en 16ème de finale l'AS Dresser Rand Le Havre le 27/01/2018.

MODIFICATION DE MATCH :

Un module de demande de modifications de matchs via Footclub ; il vous permet de pouvoir saisir des demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclub et au secrétariat gestionnaire des compétitions d'accepter ou non ces demandes depuis FOOT 2000.

FEUILLE DE MATCH :

Les clubs recevants ont obligation de faire parvenir les feuilles de matches au DEF, soit par portage le mardi avant 12h, soit par courrier (cachet de la poste faisant foi) dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre (art. 13.2 du RSG du DEF). Toute feuille de match transmise par fax ne sera pas considérée, seul l'original de la feuille de match sera traité.

Pour un meilleur suivi des compétitions, il est rappelé aux correspondants des clubs recevant qu'ils doivent saisir leurs résultats par le logiciel Foot Clubs dès la fin des rencontres.

AFFAIRES GENERALES

La commission se réunit tous les lundis de 10h30 à 12h00. Le n° de tel est le 01 60 84 93 26

A l'attention des clubs : nous rappelons que les notifications des indisponibilités des salles doivent être datées, signées, et avoir le cachet de la ville. Tout courrier ne respectant pas cette règle, ne sera pas prise en compte.

La Commission a le regret de signaler que la soirée participative futsal avec les clubs de foot à 11 et les clubs Loisirs prévue ce mardi 19 décembre 2017 a dû être annulée faute de participants.

MATCHS DE CHAMPIONNAT FUTSAL

Match n° 20096639 du 08.11.2017 – Journée 1
Partout'Athis / REV 1
Match reporté au 31/01/2018.
Accord des 2 clubs à confirmer au District.

Prochaine réunion : 15 janvier 2018

Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Présidente : Mme LEBLOND,
Membres : Mmes FORBIN, FRANCHET, IZARD,
MM. BEAUJOUAN, BEZIA, BRUNIER, EYL,
LE BOULC'H, RAMACKERS

PV du 19 décembre 2017

La Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer.

Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées.

Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions.

L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (ou mail officiel), les indications suivantes en référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs ; Il vous permet de pouvoir saisir des demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs et au secrétariat gestionnaire des compétitions d'accepter ou non ces demandes depuis FOOT 2000.

La procédure avec le formulaire reste inchangée ; Ce formulaire est disponible sur le site Internet :

<http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de modification de match).

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les

5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter : Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

Toutes les compétitions Seniors et Jeunes, les CDM Excellence et les Vétérans Excellence sont en FMI.

Les Vétérans 2D, 3D, 4D et CDM 2D 3D sont maintenant en FMI.

FORFAITS AVISES

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).

Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur.

Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

COUPES

Tirage le mardi 9 janvier 2018 à 19h00 :

U15 (1/16èmes) à jouer le samedi 20 janvier 2018 à 15h30

U19 (1/16èmes) à jouer le dimanche 28 janvier 2018 à 13h00

CDM (cadrage avant 1/8èmes) à jouer le dimanche 28 janvier 2018 à 9h30

45 ans (1/8èmes) à jouer le dimanche 28 janvier 2018 à 9h30

Séniors District (cadrage avant 1/8èmes) à jouer le dimanche 28 janvier 2018 à 15h00

Courrier de la mairie d'Epinau sur Orge :

Les structures sportives seront fermées à toutes activités du 23 décembre 2017 au 7 janvier 2018 inclus.

FOOT A 7 FEMININ

Courrier de Dourdan

Demandant l'engagement d'une équipe Féminine Seniors à 7. Considérant que le championnat a débuté le 1er octobre 2017 ; Considérant le nombre de matches à reprogrammer, la Commission ne peut donner une suite favorable à cette demande.

Ti 72 h du 16 décembre 2017 remis au 17 février 2018
Milly la Forêt / SGSSP * A

Ti 72 h du 16 décembre 2017 remis au 24 février 2018
Itteville / Epinau Athletico * A

Match du 16 décembre 2017

Bruyères / Etampes * A

Demande via Footclub d'Etampes le 15 décembre à 10:30 de reporter la rencontre au 20 janvier.

Accord de Bruyères le 15 décembre à 13:19.

La rencontre a été reportée par le secrétariat.

Toutefois le club de Bruyères a déjà un match programmé le 20 janvier.

Amende au club d'Etampes pour demande tardive.

Match du 16 décembre 2017

Port Ris Orangis / Saclas Méréville * A

Demande de changement de date de jeu via Footclub de Port. Ris Orangis le 12 décembre à 18:00 pour jouer le 27 janvier 2018.

Accord de Saclas Méréville le 13 décembre à 13:51.

La demande a été traitée par le Secrétariat.

Amende au club de Port. Ris Orangis pour demande tardive.

COUPE ESSONNE SENIORS

Match n° 20168263 remis au 7 janvier 2018

Courcouronnes / Fleury 91 * Essonne

Courrier du club de Courcouronnes demandant à jouer le 28 janvier 2018.

La Commission maintient la rencontre au 7 janvier 2018.

De plus, Courcouronnes a un match de championnat de LPIFF en retard de programmé le 28 janvier

Match n° 20168271 du 17 décembre 2017

Tremplin Foot / Brunoy * Essonne

Demande de changement de date de jeu via Footclub de Tremplin Foot le 14 décembre compte tenu d'un match de championnat R4 en retard programmé par le LPIFF.

La rencontre a été reportée par le secrétariat.

La Commission fixe la rencontre au 7 janvier 2018.

Amende au club de Tremplin Foot pour demande tardive.

CHAMPIONNAT SENIORS

FMI NON PARVENUES DU 10 DECEMBRE 2017

D3

Viry Chatillon / Lissois

Reprise du dossier.

Réception de la FMI.

Angervil-Limours / Savigny sur Orge

Reprise du dossier.

Lecture du rapport de l'arbitre.

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 2 janvier 2018 sous peine de match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

Lecture du rapport de l'arbitre.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 2 janvier 2018.

Ti 72 h du 17 décembre 2017 remis au 25 février 2018

Vert le Grand / Arpajonnais * D4/A

Ti 72 h du 17 décembre 2017 remis au 4 mars 2018

Aigle Fertoise / Grigny US * D5/C

Match n° 19536952 remis au 28 janvier 2018

Breuillet / Port. Ris Orangis * D2/B

Reprise du dossier.

Accord des deux clubs via Footclub pour annuler l'inversion de

la rencontre.

Accord de la Commission.

Le match retour du 13 mai aura donc lieu à Port. Ris Orangis.

Match n° 19537046 du 15 octobre 2017

Paray / Lissois * D3/A

Retour du dossier du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à Lissois (-1 point – 0 but) et match gagné à Paray (3 points – 1 but).

Match n° 19537049 du 15 octobre 2017

Breuillet / Sainte Geneviève * D3/A

Retour du dossier de la Commission départementale d'Appel.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à Breuillet (-1 point – 0 but) et match gagné à Sainte Geneviève (3 points – 2 buts).

Match n° 19537696 du 17 décembre 2017

Villiers sur Orge / SO Vertois * D5/B

Lecture de la feuille de match papier.

Match arrêté à la 45ème minute de jeu pour intempéries.

La Commission dit match A REJOUER le 25 février 2018.

CHAMPIONNAT CDM

Feuille de match manquante du 10 décembre 2017

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 2 janvier 2018 sous peine de match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

Tigery / Marolles * D3

Feuille de match manquante du 17 décembre 2017

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 2 janvier 2018 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

Saintry / Les Lusitaniens * D3

Ti 72 h du 17 décembre 2017 remis au 7 janvier 2018

SO Vertois / Orsay Bures * D2/B

Ti 72 h du 17 décembre 2017 remis au 25 février 2018

Molières / Montgeron * D2/A

Ti feuilles de matches du 10 décembre 2017 remis au 7 janvier 2018

Pays Limours / Bergeries * D2/A

Accord de la Commission.

Match à jouer le 21 janvier 2018

Saint Cyr / Carrefour * D2/B

CHAMPIONNAT U15

FMI NON PARVENUE DU 25 NOVEMBRE 2017

D4/B

Vallées-Ollainville / Sermaise

Reprise du dossier.

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (voir PV des 5 et 12 décembre 2017).

La Commission dit match perdu par pénalité au club de Vallées-Ollainville (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Sermaise (3 points – 0 but).

Amende réglementaire (art. 44 du RSG du DEF).

En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée est mise hors championnat (art. 44 du RSG du DEF).

FMI NON PARVENUES DU 9 DECEMBRE 2017

D4/E

Athis Mons / Linas Montlhéry

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

Absence de rapport des clubs.

La Commission redemande aux deux clubs un rapport sur le non établissement de la FMI.

Angervilliers / Courcouronnes

Reprise du dossier.

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 2 janvier 2018 sous peine de match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

Lecture du rapport de l'arbitre.

La Commission demande un rapport aux clubs sur la non transmission de la FMI pour sa réunion du 2 janvier 2018.

FMI NON PARVENUES DU 16 DECEMBRE 2017

D4/B

Saint Michel / Sermaise

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 2 janvier 2018 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

D4/D

Massy / Vertois-Fontenay

Lecture du courrier de Massy.

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 2 janvier 2018 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

D4/F

Courcouronnes / Epinay sur Orge

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 2 janvier 2018 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

Angervilliers / Villemoisson

Réception de l'arrêté municipal de la ville d'Angervilliers en date du 16 décembre à 11:49.

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 2 janvier 2018 sous peine de match perdu (1er rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

Ti 72 h du 16 décembre à jouer le 13 janvier 2018

Milly-Gatinais / Ris Orangis * D3/D

Tigery / Morsang sur Orge * D4/C

Benfica Yerres / Lissois * D4/E

Evry FC / Draveil * D4/F

Ti 72 h du 16 décembre à jouer le 20 janvier 2018

MNVDB / Dourdan * D4/B

Ti 72 h du 16 décembre à jouer le 17 février 2018

Aigle Fertoise / Boussy-Quincy * D3/D

Match à jouer le 20 janvier 2018

Arpajonnais / Vertois-Fontenay * D4/D

Demandes de changement de terrain via Footclub

Brunoy / Ittevil-Vert * D4/C

Accord de la Commission.

Demande de changement d'heure de jeu et de terrain via Footclub avec accord des deux clubs

Brunoy / Palaiseau * D3/B

Accord de la Commission.

Match n° 19523414 remis au 6 janvier 2018

Linas Montlhéry / SGSSP * D4/E

Accord des deux clubs via Footclub pour changer la date de jeu et reporter la rencontre au 20 janvier 2018.

La Commission accepte le report.

Toutefois le club de Linas Montlhéry a déjà un match programmé le 20 janvier.

Charge aux deux clubs de trouver une date de jeu et d'en informer rapidement la Commission.

Match n° 19523486 du 14 octobre 2017

Evry FC / Courcouronnes * D4/F

Demande d'Evry via Footclub de jouer cette rencontre le 13 janvier 2018.

La Commission ne peut donner son accord car vous avez une rencontre programmée contre Draveil.

Match n° 19523492 du 4 novembre 2017

Evry FC / Verrières * D4/F

Demande d'Evry via Footclub de jouer cette rencontre le 20 janvier 2018.

La Commission ne peut donner son accord sans l'accord de votre adversaire.

CHAMPIONNAT U17

Ti 72 h du 17 décembre à jouer le 21 janvier 2018

Plessis Paté / Wissous * D3/B

Etampes / Ballainvilliers * D3/C

Itevil-Vert / Boissy sous saint Yon * D4/A

Aigle Fertoise / Ris Orangis * D4/B

Matches à jouer le 21 janvier 2018

Fleury 91 / Sainte Geneviève * D1

Igny / Ris Orangis * D2/A

Ulis / Mennecy * D2/B

Itevil-Vert / Viry * D2/B

Villabé / Brunoy * D3/A

Matches à jouer le 28 janvier 2018

Arpajonnais / Igny * D2/A

Itevil-Vert / Evry * D2/B

Lissois / Brunoy * D3/A

Palaiseau / Villabé * D3/A

Boissy sous Saint Yon / Dourdan * D4/A

COUPE ESSONNE U19

Match n° 20168226 du 17 décembre 2017

Itevil-Vert / Grigny US

TI 72 h.

La Commission programme la rencontre le 7 janvier 2018 à Vert le Grand.

Si les installations de Vert le Grand devaient être indisponibles, la rencontre aura lieu à Grigny.

Match n° 20168239 du 17 décembre 2017

Epinay Athletico / Orsay Bures

Courriel d'Orsay Bures en date du 15 décembre à 10:48 nous avisant de son forfait.

Epinay Athletico qualifié pour le prochain tour.

CHAMPIONNAT U19

FMI NON PARVENUE DU 10 DECEMBRE 2017 D1

Tremplin / Dourdan
Reprise du dossier.
Lecture du rapport de Tremplin Foot.
Défaillance technique de la tablette.

Match n° 19538965 remis au 7 janvier 2018

Epinay sur Orge / Grigny * D2/B
Arrêté municipal de fermeture des terrains d'Epinay sur Orge du
23 décembre au 7 janvier 2018 inclus.
La rencontre est reportée à une date ultérieure.

COUPE ESSONNE VETERANS

Match n° 20168192 du 17 décembre 2017

Linass Montlhéry / Vert le Grand
Courriel de Vert le Grand en date du 15 décembre à 15:45 nous
informant de son forfait.
Linass Montlhéry qualifié pour le prochain tour.
Amende réglementaire.

CHAMPIONNAT VETERANS

Ti 72 h du 3 décembre à jouer le 21 janvier 2018

Saint Michel / Gif * D3/A

Ti 72 h du 17 décembre à jouer le 28 janvier 2018

Port. Saint Michel / Brunoy * D3/D

Ti 72 h du 17 décembre à jouer le 18 février 2018

Saclas Méréville / Saint Germain les Arpajon * D4/B

Demandes de changement de terrain via Footclub

Linass Montlhéry / Evry * D2/A (21 janvier)
Villabé / Boussy-Quincy * D3/A (21 janvier)
Accord de la Commission.

Match n° 19524204 du 10 décembre 2017

Benfica Yerres / Soisy sur Seine * D4/C
Reprise du dossier.
Lecture de la feuille de match papier. TI.
La rencontre est reportée au 28 janvier 2018.

Match n° 19525025 remis au 21 janvier 2018

Verrières / Dourdan * D4/A
Demande de Verrières via Footclub de jouer cette rencontre le 28
janvier compte tenu de trois rencontres à domicile.
Accord de la Commission.

+45 ANS

Ti feuille de match du 10 décembre à jouer le 7 janvier 2018

PTT Evry / Bondoufle * C
Port. Brétigny / Villabé * E

Ti 72 h du 10 décembre à jouer le 28 janvier 2018

Pays Limours / Montgeron * F

Ti feuille de match du 10 décembre à jouer le 18 février 2018

Brunoy / Draveil * C

Ti 72 h du 10 décembre à jouer le 18 février 2018

Saint Michel / Athis Mons * A

Orsay Bures / pays Limours * D
Saclas Méréville / Port Saint Michel * F
Pays Limours / Montgeron * F
Ti 72 h du 17 décembre à jouer le 28 janvier 2018
PTT Evry / Bergeries * C
Coudrasiens / Boussy-Quincy * E

Ti 72 h du 17 décembre à jouer le 18 février 2018

Itteville / Arpajonnais * A
Paray / Gatinais * F

Match n° 19526237 du 3 décembre 2017

Saint Michel / PTT Evry * C
La Commission demande la feuille de match ou une copie au
club recevant pour sa réunion du 2 janvier 2018 sous peine de
match perdu (2ème rappel) – art. 44 du RSG du DEF.

Match n° 19526368 remis au 7 janvier 2018

Epinay sur Orge / Orsay Bures * D
Arrêté municipal de fermeture des terrains d'Epinay sur Orge du
23 décembre au 7 janvier 2018 inclus.
La Commission fixe la rencontre au 25 février 2018.

+55 ANS

Demande de changement de date de jeu via Footclub avec accord des deux clubs

Morangis Chilly / Villebon
Accord de la Commission.

Demandes de changement de terrain via Footclub

Linass Montlhéry / Courcouronnes (21 janvier)
Accord de la Commission.

Match n° 19909794 du 17 décembre 2017

Sud Essonne / CEA Saclay
TI 72 h
Charge aux deux clubs de trouver une nouvelle date de jeu.

Commission Statuts et Règlements

Président : M. TRANSBERGER
Membres : MM. BERTHY, GUILLOT,
RAMACKERS, TRUBERT
CD : M. BADARELLI
Excusé : M. BOCCARD

PV du 14 décembre 2017

Rappel : En cas d'indisponibilité de répondre à une convocation, il est demandé aux clubs ou aux intéressés de faire parvenir un courrier motivant votre absence.
Ce courrier devant être enregistré par le Secrétariat du DEF.

Homologation de tournois en application de l'article 25 du RSG Du DEF

- Pour toute demande d'homologation, fournir le règlement du tournoi
- La demande d'homologation doit être présentée un mois au moins avant la date prévue.

« « « « « « « « « « « « « « « «

Match n° 19523206 du 11/11/2017
RIS ORANGIS US 3 / MENNECY CS 2 * U15 * D4/C

Reprise du dossier.
Absence de réponse du club de MENNECY suite à la demande du 30/11/2017.

Absence de feuille de match demandée le 30/11/2017 au club de RIS ORANGIS.

Lecture du courrier de RIS ORANGIS.

Considérant que l'équipe de RIS ORANGIS avait préparé la FMI de la rencontre.

Considérant que dans ce cas de figure, il aurait fallu établir une feuille de match papier (Art.13 du RSG du DEF) ;

Considérant qu'au final, aucune feuille de match n'est parvenue au District malgré la demande du 30/11/2017 ;

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par pénalité aux 2 équipes (-1 pt - 0 but) pour non établissement de la feuille de match.

Amende de 100 € à l'équipe de RIS ORANGIS pour dirigeant ne maîtrisant pas l'application.

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Match n° 19522788 du 09/12/2017
ORSAY BURES FC 1 / PALAISEAU US 3 * U15 * D3/A

Lecture de la feuille de match.
Réserves du club d'ORSAY BURES sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de PALAISEAU susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'une des

équipes supérieures qui ne jouent pas le même jour ou le lendemain.

La Commission,
Jugeant en 1ère instance,
Pris connaissance des réserves, confirmées réglementairement, pour les dire recevables en la forme.

Considérant que l'équipe U15 1 de PALAISEAU disputait une rencontre officielle le 09/12/2017 en Championnat contre PARIS FC;

Considérant que l'équipe U15 2 de PALAISEAU ne disputait pas de rencontre officielle le 09/12/2017;

Considérant que la dernière rencontre officielle de l'équipe U15 2 de PALAISEAU s'est déroulée le 25/11/2017 en Championnat contre ETAMPES;

Considérant, après vérification sur FOOT 2000, qu'aucun joueur de PALAISEAU n'a participé à la rencontre du 25/11/2017 avec l'équipe supérieure du club;

Considérant que tous les joueurs de PALAISEAU étaient qualifiés pour participer à la rencontre en rubrique;

Par ces motifs, la Commission dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Débit : 43,50 € à ORSAY BURES.

Match n° 19537480 du 10/12/2017
LONGJUMEAU FC 2 / BALLANCOURT FC 1 * Séniors * D4/B

Lecture du rapport de l'arbitre.

Considérant que l'équipe de BALLANCOURT s'est présentée avec 11 joueurs inscrits sur la feuille de match ;

Considérant que l'équipe de BALLANCOURT a déclaré 4 joueurs blessés avant la reprise de la 2eme période ;

Considérant que de ce fait, l'équipe de BALLANCOURT se retrouvait à 7 joueurs ;

Considérant que de ce fait, l'arbitre a arrêté la rencontre ;

La Commission dit match perdu par pénalité à BALLANCOURT (-1 pt - 0 but), pour en donner le gain à LONGJUMEAU (3 pts - 8 buts).

Dossier transmis à la Commission du Suivi des compétitions.

Le Président

Patrick TRANSBERGER

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

Commission des Terrains et Equipements

Président : M. GIOS
Membres : MM. BERTHY, GAUVIN

PV du 19 décembre 2017

F A F A :

Ville de LARDY :

Reçu tests in situ et demande d'avis préalable de 2 terrains synthétique.

Ville de MEREVILLE :

Suite à l'entretien téléphonique avec Monsieur CREVEAU maire adjoint à la mairie de MEREVILLE :

Un entretien est pris au DEF le mardi 2 janvier 2018 entre 15h et 17h

Bonnes fêtes et bonne année à tous !

Reprise le 2 janvier 2018 à 15h

Sous-Commission des Lois du Jeu

Président : M. MERAH
Membres : MM. BATTOU, DIOP, GHOULI
CD : M. COULIBALY

PV du 20 décembre 2017

Match n° 20168269 du 17 décembre 2017
MNVDB / Verrières TU * Coupe Essonne Seniors

Considérant qu'en match de coupe et en cas d'égalité ou match nul, les deux équipes devront être départagées par une épreuve des Tirs au but.

Considérant que la loi 14 stipule que seuls les joueurs qui ont terminé la rencontre devront participer à l'épreuve de Tirs au but après le coup de sifflet final de l'arbitre.

Considérant que la loi 14 stipule que l'épreuve des Tirs au but ne peut se faire qu'avec une égalité numérique de joueurs de part et d'autre de chaque équipe.

Considérant la réserve technique portée sur la feuille de match informatisée.

Considérant le mail de M. TURK Patrice de Verrières Le Buisson 1 en date du 19/12/2017 pour confirmation de la réserve technique posée sur la feuille de match informatisée.

Considérant le rapport complémentaire de l'arbitre du DEF de la rencontre M. ANGLADE Damien en date du 19/12/2017 et après son audition par la sous-commission.

Considérant l'article 30.19 du RSG du DEF : Réserve technique rappelant le dispositif ci-dessous :

Réserves techniques

30.19 - Les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valables:

a) être formulées par le capitaine plaignant, à l'arbitre à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu.

...

c) être formulées par le capitaine à l'arbitre, dès le premier arrêt de jeu, s'il s'agit d'un fait de jeu sur lequel l'arbitre n'est pas intervenu.

...

e) indiquer la nature des faits et de la décision qui prête à contestation.

Dans tous les cas, l'arbitre appelle le capitaine ou le dirigeant de l'équipe adverse ou pour les rencontres des catégories de jeunes (compétitions U19 et U19F incluses) le dirigeant licencié responsable ou le capitaine s'il est majeur au jour du match et l'un des arbitres-assistants pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

Pour les rencontres des catégories de jeunes (compétitions U19 et U19F incluses) les réserves sont contresignées par les capitaines s'ils sont majeurs au jour du match ou par les dirigeants licenciés responsables. La faute technique n'est retenue, que si la Commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre.

La commission a la faculté de confirmer le résultat acquis sur le

terrain ou de donner le match à rejouer.

La sous-commission des lois du jeu décide :

Etant donné que la réserve technique est vraisemblablement posée par M. COMPAIN Stéphane dans le vestiaire de l'arbitre M. Damien ANGLADE en ne respectant pas les dispositifs prévus par l'article 30.19 du RSG.

Par conséquent que la réserve portée par M. COMPAIN Stéphane éducateur de Verrières Le buisson 1 n'est pas recevable.

Débit : 43,50€ à Verrières TU

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

Le Président de Séance
Abdelkalek MERAH

Le Secrétaire de Séance
Alioune DIOP